



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2**

N° Spécial

19 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 19 Janvier 2021

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-052	18.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue Joliot Curie et place Mandela à Nanterre pour des travaux de remise à niveau et du recèlement d'un tampon de regard.	3
DRIEA N° 2021-054	18.01.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz.	6
DRIEA N° 2021-056	18.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914 à Nanterre, pour des travaux de voirie réseaux divers faisant suite à la construction du nouvel ouvrage.	9
DRIEA N° 2021-057	19.01.2021	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A86, sens Versailles vers Créteil, depuis la RD986 à Antony, pour les travaux de modernisation du tunnel.	13
DRIEA N° 2021-058	19.01.2021	Arrêté réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2021-0052

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue Joliot Curie et
place Mandela à Nanterre pour des travaux de remise à niveau et du recèlement d'un
tampon de regard.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant
subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée 07/01/2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08/01/2021

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 08/01/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 08/01/2021;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remise à niveau et du recèlement d'un tampon de regard, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 26 février 2021, sur la RD131, avenue Joliot Curie et place Mandela, à Nanterre, les travaux concernant des remises à niveaux et du recèlement d'un tampon de regard impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

De 9h30 à 16h30, la voie de retour sur la place Mandela, à l'angle du boulevard du 17 octobre 1961 est fermée à la circulation générale.

Une déviation est prévue en contournant l'îlot, avenue F. et I. Joliot Curie et du boulevard du 17 octobre 1961.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET, téléphone 01 40 85 00 37, télécopie 01 47 94 72 22

adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Sébastien Theret, de l'entreprise WATELET, téléphone 06 11 17 22 29

courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0054

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2021 par A.D.T.P.R ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 13 janvier 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de suppression d'un branchement de gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021, sur la RD920, avenue Aristide Briand, au droit des n° 134-136, les interventions relatives à la suppression d'un branchement de gaz implique des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans le sens Paris-province il y a quatre voies, dont une voie de tourne-à-droite et une voie de tourne-à-gauche.

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable au droit des n° 134-136, avenue Aristide Briand (RD 920) à Montrouge dans le sens Paris-province est neutralisée. Les cyclistes sont obligés de mettre pied à terre sur trottoir où de continuer dans la circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement piéton et la protection sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **A.D.T.P.R.**, adresse : 20, rue Lavoisier 95300 Pontoise – Tél : 06-78-70-01-55.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- **A.D.T.P.R.**, adresse : 20, rue Lavoisier 95300 Pontoise
Monsieur Louvion (06-78-70-01-55)
Courriel : dictadtpr@gmail.com et sylvain.jouanneau@grdf.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0056

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914 à Nanterre, pour des travaux de voirie réseaux divers faisant suite à la construction du nouvel ouvrage.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 08/01/2021 par « Chantiers modernes construction » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08/01/2021 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 08/01/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 08/01/2021 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de voirie réseaux divers faisant suite à la construction du nouvel ouvrage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et l’affichage du présent arrêté jusqu’au 11 mai 2021, sur la RD131, à Nanterre, des travaux de voirie réseaux divers, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

L’avenue François Arago (RD131) est réduite à une voie de circulation par sens, sur la partie « EST » du nouveau pont d’Arago, entre le carrefour de la RD914 et le n °92 avenue François Arago, en conservant une largeur de voie entre 3,20 et 4 mètres.

Article 2

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l’exception des véhicules de chantier.

Les accès, piétons, comme suit :

- Le cheminement des piétons côtés « Est » est déplacé sur la nouvelle partie du pont d’Arago,

Article 3

Le basculement se fait en deux temps, d’abord dans le sens Nelson Mandela en direction de la Garenne Colombes et ensuite dans le sens inverse.

Les appareils de signalisation tricolore sont déplacés sans changement de diagramme.

La signalisation horizontale ainsi que la signalisation verticale sont modifiées.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TOARC, téléphone ; 01 46 49 18 00,
adresse : 260, rue de la Garenne 92000 Nanterre ;
- CAUPAMAT, téléphone ; 01 47 90 91 92 Télécopie ; 01 47 90 72 60,
adresse ;114-134 avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Catherine Barre

courriel ; catherine.barre@vinci-construction.com.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0057
portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute
A86, sens Versailles vers Créteil, depuis la RD986 à Antony, pour les travaux de
modernisation du tunnel.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée par la DIRIF du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la DIRIF du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 27 novembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony lors des accès aux installations de chantier il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A86 sens Versailles vers Créteil depuis la RD986 à Antony ;

Considérant que la géométrie de la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure (sens Versailles vers Créteil) depuis la RD986 ne permet pas de dégager une visibilité suffisante aux intervenants sortant des installations de chantier pour mettre en place un régime de priorité de type Cédez-le-passage ou Stop ;

Considérant que la sortie de la base vie ne peut être implantée qu'en extrémité de la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure (sens Versailles vers Créteil) depuis la RD986, dans une zone où l'utilisateur de la voie publique est en phase d'accélération afin de s'insérer sur l'autoroute A86 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la perception, par l'utilisateur de la voie publique, de la présence d'une zone de chantier sur la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure (sens Versailles vers Créteil) depuis la RD986 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 25 janvier 2021 au 31 janvier 2023, les travaux modernisation des tunnels de Fresnes et Antony impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Une zone d'accès de chantier est créée en extrémité de la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure (sens Versailles vers Créteil) depuis la RD986 à Antony.

Les véhicules du chantier de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony sont autorisés à accéder dans la base vie implantée au niveau du tube inexploité du tunnel d'Antony, par l'aménagement prévu à cet effet en bord gauche de la bretelle.

Cet accès est interdit aux usagers de la RD986 par la mise en place de panneau de type B2a+M9z « sauf chantier ».

En provenance de la base vie, la sortie du chantier sera interdite à ce niveau par la mise en place de panneaux de type B1 à destination des usagers de la base vie.

La sortie du chantier, en provenance de la base vie est autorisée quelques mètres en aval de l'entrée, au niveau de la zone de convergence entre la bretelle et l'autoroute, par l'aménagement prévu à cet effet, par les articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Afin de sécuriser la sécurité de l'ensemble des usagers de la route lors de la sortie de véhicules de chantier de la base vie, la circulation publique est régulée sur la bretelle, en référence au code de la route par des dispositifs de signalisation tricolores suivants :

- un feu tricolore, à destination des véhicules de chantier sortant de la base vie, est implanté et mis en service à la sortie de la base vie ;
- une paire de feux tricolores, à destination des usagers de la bretelle, est implantée et mise en service au niveau de l'accès de chantier.

En cas de panne ou de dysfonctionnement des feux tricolore, le dit carrefour fonctionne sous le régime de priorité suivant :

- les usagers circulant sur la bretelle ont priorité sur les véhicules sortant de la base vie.

Article 3

Afin de renforcer la perception de la proximité d'une zone de chantier :

- l'ensemble de feux tricolores implanté sur la bretelle sera équipé de signaux lumineux de couleur jaune clignotant, jaune, rouge (du bas vers le haut) ;
- un biseau sera aménagé sur le trottoir de gauche de la bretelle à l'aide de balise d'alignement de type K5c.

Article 4

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAI/DiRIF/STT/DIMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre Artélia/Ingérop.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La DIRIF ;

Le maire d'Antony;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0058
Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de
l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 décembre 2020 par Vincent Gorré, société Ingerop ;

Vu l'avis du centre d'exploitation et d'intervention de Nanterre, de la direction des routes d'Île-de-France du 12/01/2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 07/01/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 06/01/2021 ;

Considérant que les travaux de mise en service du dernier tronçon de la bretelle B640 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 1er février 2021 à 5h30 au 8 février 2021 à 21h00, sur l'autoroute A14 en direction de Paris au niveau de l'échangeur A14/A86, la bretelle en direction de l'Avenue de la Commune de Paris (D986) est prolongée de 30 mètres pour atteindre sa configuration définitive.

Durant cette période, des travaux sous circulation auront lieu sur les accotements conformément au plan de phasage et de circulation joint au présent arrêté.

La vitesse est limitée à 30 km/h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 2

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société :

WATELET TP 7, route Principale de Port, 92230 Gennevilliers

téléphone : 06 20 79 10 48 -

courriel : brune.huon-de-kermadec@watelet-tp.fr)

agissant pour le compte de :

la DiRIF/SMR/DMRSO 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS –

téléphone : 01 40 61 81 86

courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr)

sous le contrôle de :

la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N) 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre

téléphone : 01 41 91 70 00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>